

CRITÈRES DE SÉLECTION DU PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL NATIONAL DE RÉCONCILIATION

Le Conseil national de réconciliation (le Conseil) sera une organisation à but non lucratif unique en son genre, soutenue par une loi fédérale garantissant qu'il s'agira d'une organisation permanente, indépendante, apolitique et dirigée par des Autochtones, dont le mandat sera de faire progresser la réconciliation au Canada. Le Conseil établira des relations et des partenariats avec des organisations autochtones et non autochtones dans tout le pays afin de cerner les opportunités et définir ses priorités.

Principales exigences

- Le conseil d'administration sera composé de neuf à treize administrateurs.
- Au moins deux tiers des membres du conseil d'administration seront autochtones.
- Au moins deux des administrateurs résideront dans l'un des territoires nordiques.
- Le conseil d'administration comprendra, dans la mesure du possible, des personnes qualifiées issues des Premières Nations, des Inuits, des Métis, des Canadiens non autochtones, des aînés, des survivants et leurs descendants, des femmes, des hommes et des personnes de divers genres.
- Le conseil d'administration comprendra des représentants de diverses régions du Canada.

Principaux éléments à prendre en compte pour la sélection des administrateurs :

- grande expérience dans la promotion des efforts de réconciliation au Canada;
- réseaux et relations solides dans le domaine de la réconciliation;
- expérience au sein d'un conseil d'administration national;
- expérience liée à l'impact des réalités et de l'histoire des peuples autochtones.

La sélection sera fondée sur le mérite individuel et la composition globale du premier conseil d'administration.

Considérations relatives à l'admissibilité

- Les candidats doivent être âgés de 18 ans ou plus.
- Les candidats au conseil d'administration doivent accepter de représenter les intérêts du seul Conseil national de réconciliation et d'aucune autre organisation.
- Les candidats ne doivent pas exercer de fonctions politiques.
- Les candidats doivent être en mesure de consacrer jusqu'à 20 jours par an aux réunions du conseil d'administration, y compris leur préparation et les déplacements prévus.
- Les candidats doivent être disposés à se déplacer à l'intérieur du Canada pour assister à un minimum de quatre réunions du conseil d'administration pouvant durer jusqu'à deux jours chacune.
- Les candidats doivent être prêts à se soumettre à une vérification de leur casier judiciaire.
- Les candidats doivent être prêts à se soumettre à une vérification de leurs antécédents en matière de faillite et d'insolvabilité.